

N° 8428³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relatif au financement de la contribution négative dans le cadre
du mécanisme de compensation pour l'année 2025**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(22.10.2024)

En vertu de l'arrêté du 29 juillet 2024 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme.

Le texte de la loi en projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'un « check de durabilité – Nohaltegeetscheck ».

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont été communiqués au Conseil d'État respectivement en date des 20 septembre et 22 octobre 2024.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis vise à créer une base légale pour le financement, via une contribution de l'État, d'une partie des coûts engendrés par le mécanisme de compensation afin de limiter la hausse des prix de l'électricité pour les clients de la catégorie A (consommation annuelle inférieure ou égale à 25.000 kWh). En effet, selon les auteurs, « la limitation du prix de l'électricité pour 2025 à hauteur de +30% implique une injection supplémentaire au mécanisme de compensation au-delà de la contribution « régulière » de 75 Mio € actuellement prévue au budget pluriannuel (pour le Fonds climat et énergie) pour un coût total maximal de 171 Mio € ».

*

EXAMEN DES ARTICLES

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Article 1^{er}

En ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour écrire « 171 000 000 euros ».

Article 2

Le Conseil d'État recommande de remplacer les termes « tel que prévu à » par les termes « visé à ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 22 octobre 2024.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,
Ben SEGALLA

Le Président,
Marc THEWES